EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ORACLE FRANCE ET LA VILLE D'EPINAY SUR SEINE

DELEG.A4-20/ 136

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 modifiée par les délibérations du 21 janvier 2016, 18 mai 2017 et 11 avril 2019 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la maintenance de support technique logiciel.

Article 2 : Le contrat de service N°20057049 entre la SOCIETE ORACLE FRANCE 15, Boulevard Charles de Gaulle – 92 715 COLOMBES cedex et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Article 4 : Le montant annuel de la dépense est de 5 591.92 € HT (cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-douze centimes hors taxes). Le financement est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société ORACLE FRANCE.

Fait à Epinay-sur- Seine,
Le 20 AVR. 2020

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Le Maire,